



# **POLITIQUE TRIENNALE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET SÛRETÉ DES TRAVAILLEURS, DES COMMUNAUTÉS ET DES CONSOMMATEURS**

**Système de Management Environnement, Social et  
Gouvernance**

**2023**

**Adoptée en Conseil d'Administration le: 11 novembre 2023**

**N'imprimer que si nécessaire**

**Notre politique 3S se résume en un seul but : zéro accident pour tous.  
Pour l'atteindre, nous avons 5 objectifs et 10 engagements concrets.**

**Objectif 1 : Évaluation et gestion continue des risques:**

- 1** Nous identifions et évaluons en permanence les risques de santé, de sécurité et de sûreté liés à nos activités.
- 2** Nos collaborateurs bénéficient de programmes de suivi médical, de prévention des risques professionnels et de promotion du bien-être au travail.

**Objectif 2 : Protection des consommateurs :**

- 3** Nous garantissons des services sûrs (eau, électricité, assainissement) grâce à des contrôles qualité stricts et des inspections régulières.
- 4** En cas de problème détecté, nous agissons rapidement avec des mesures correctives, en lien avec les autorités de tutelle.

**Objectif 3 : Protection des communautés riveraines :**

- 5** Nous mettons en œuvre des mesures préventives pour limiter les risques industriels et environnementaux autour de nos installations.
- 6** Nos plans d'urgence sont renforcés en concertation avec les autorités locales et les services spécialisés pour réagir efficacement.

**Objectif 4 : Engagement des parties prenantes :**

- 7** Nous formons, informons et sensibilisons, selon les besoins, l'ensemble de nos collaborateurs et partenaires externes aux enjeux de santé, sécurité et sûreté.
- 8** Nous encourageons la participation active de tous à travers les comités santé-sécurité et un dialogue constant avec nos parties prenantes.

**Objectif 5 : Suivi, rapportage et amélioration continue :**

- 9** Nos systèmes 3S sont régulièrement évalués et améliorés à partir d'indicateurs de performance et de retours d'expérience.
- 10** Nous visons la certification ISO 45001 et ISO 14001 pour ancrer durablement une culture d'excellence et de prévention dans nos filiales.

# 1. ENGAGEMENT DU DIRECTEUR GENERAL

Dans le cadre de notre engagement continu en matière de santé, sécurité et sûreté, je tiens à réaffirmer l'engagement de la Direction Générale du groupe Eranove, avec l'engagement d'ERANOVE SA, ERANOVE CI à ses côtés et l'ensemble des entités du groupe (ensemble le groupe ERANOVE), à promouvoir et renforcer une culture de sécurité, de protection de la santé et de sûreté pour nos employés, les sous-traitants et fournisseurs, les communautés et les consommateurs avec lesquels nous interagissons.

Pour ce faire, cette nouvelle politique triennale adoptée par notre groupe nous enjoint à poursuivre l'objectif ambitieux du zéro accident. Cette ambition ne peut être atteinte que par la mobilisation de tous nos managers et de tous nos collaborateurs dans un engagement commun à :

**Appliquer et renforcer nos systèmes de management :** Nous devons mettre en œuvre les meilleures pratiques pour minimiser les risques d'accidents et d'incidents sur tous nos sites et dans toutes nos activités, incluant la mise en place de systèmes de management rigoureux, des procédures claires et une sensibilisation continue de tous nos collaborateurs et partenaires.

**Assurer une conformité aux lois et réglementations :** Les exigences légales en matière de santé, sécurité et sûreté doivent être identifiées, partagées et respectées dans chacun de nos domaines d'activité et dans tous les pays où nous opérons. Nous continuerons à nous appuyer sur des référentiels normatifs internationaux pour renforcer nos pratiques et garantir un environnement de travail sûr et sain.

**Promouvoir la synergie entre sécurité et performance opérationnelle :** Travailler sur la sécurité, c'est améliorer le geste professionnel et, par conséquent, la performance opérationnelle. Il est impératif que, de la chaîne de commandement jusqu'à l'acte opérationnel, nous nous assurions de la connaissance, de l'expertise et du savoir-faire de l'ensemble de nos collaborateurs. Cette exigence doit être assortie de chaîne de délégation de pouvoirs et de services claires. Cette pratique réduira plus encore la sinistralité, les risques encourus par nos collaborateurs et nos parties prenantes, les pertes économiques résultantes, renforçant l'engagement de tous en faveur de la santé et de la sécurité de tous.

**Engager toutes les parties prenantes :** Nous impliquerons plus activement encore nos collaborateurs, nos sous-traitants et fournisseurs, toutes nos parties prenantes dans l'amélioration continue de nos pratiques de santé, sécurité et sûreté. Des programmes de formation et d'information seront développés pour assurer une compréhension des risques encourus et un respect total des règles en vigueur.

**Améliorer continuellement nos performances :** En nous basant sur des indicateurs clés de performance, nous procéderons à des audits réguliers et des révisions de nos systèmes pour identifier les opportunités d'amélioration. Les retours d'expérience seront intégrés pour renforcer l'efficacité de notre politique.

**Allouer les ressources nécessaires :** La Direction Générale s'engage à mobiliser les ressources humaines, financières et techniques nécessaires à la mise en œuvre de cette politique, incluant l'acquisition des équipements de protection, la formation continue du personnel, et l'amélioration des infrastructures.

Je crois fermement que la santé, la sécurité et la sûreté sont des éléments essentiels pour assurer un développement durable et responsable de nos activités. De tels enjeux pouvant affecter la vie des travailleurs, des communautés et des consommateurs concernés par nos activités ne sont pas négociables ; aussi je compte sur l'engagement de chaque membre du groupe Eranove pour faire de ces priorités une réalité au quotidien.



**Marc Albérola**

Directeur général du groupe  
Eranove

## 2. LES VALEURS DU GROUPE ERANOVE

La politique de santé, sécurité et sûreté du groupe Eranove est guidée par des valeurs fondamentales favorisant la préservation et la gestion de la santé, de la sécurité et de la sûreté de nos collaborateurs, des travailleurs intervenant dans nos chaînes de valeurs, de nos consommateurs bénéficiant de nos services et des communautés riveraines des installations que nous exploitons.



### **Le respect des droits fondamentaux :**

Le respect des droits fondamentaux des travailleurs, des consommateurs et des communautés en matière de santé et sécurité repose sur le respect des exigences légales et réglementaires édictées dans nos Etats d'implantation, des conventions internationales ratifiées par ces Etats. Ces exigences sont complétées par la prise en compte des normes et standards internationalement reconnues afin de réduire les risques de santé et de sécurité dans nos métiers de l'eau potable, de l'assainissement et de l'électricité.



### **Le respect du droit de participer, de savoir et de retrait des travailleurs :**

Tous les travailleurs ont le droit de participer au processus de permettant conserver un milieu de travail sain et sécuritaire. Ce droit est assorti d'une responsabilité : signaler sans crainte tout danger manifeste.

Tous les travailleurs ont le droit de savoir à quels dangers et blessures ils peuvent s'exposer dans leur milieu de travail. Ils doivent bénéficier, avant toute exposition à un risque professionnel, d'une information, d'une formation et d'une surveillance pour prévenir les blessures en milieu de travail.

Tous les travailleurs ont un droit de retrait, c'est-à-dire refuser de travailler s'ils jugent qu'une activité peut constituer un danger grave ou imminent pour eux ou leurs collègues. Aucun travailleur ne doit se sentir obligé de choisir entre son emploi, sa santé et sa sécurité. Aucune sanction ne peut être prise lorsqu'un travailleur refuse légitimement une tâche susceptible de le mettre en danger, lui ou toute autre personne.



### **L'amélioration des conditions de travail :**

Notre politique de santé et de sécurité doit contribuer à la préservation de l'intégrité physique et morale de tous, à l'identification des conditions requises pour la santé, la sécurité et la sûreté de l'ensemble des travailleurs et parties prenantes intervenant dans nos chaînes de valeurs. L'évaluation continue des risques professionnels, l'information et la formation de nos collaborateurs, la représentation des travailleurs dans les comités de santé et de sécurité, le dialogue social à travers la représentation tripartite (managers / travailleurs / parties prenantes) sont des instruments cruciaux pour faire progresser la prise en compte de ces enjeux de santé et de sécurité.



### **L'amélioration des performances et de la compétitivité :**

Des conditions de travail sûres et saines réduisent les risques d'accidents, de maladies professionnelles et de congés maladie, entraînant une diminution de l'absentéisme et des coûts associés : hausse des primes d'assurances, indemnités d'invalidité, pertes de productivité, coûts de remplacement des travailleurs absents et des équipements altérés, etc. La non-conformité aux réglementations dédiées peut entraîner des sanctions financières, amendes et poursuites judiciaires. De même, face aux enjeux réputationnels, l'adoption de normes élevées de santé et de sécurité se traduit par un avantage concurrentiel, l'attrait de talents, le renforcement de la confiance de nos parties prenantes.



### **L'engagement dans un développement durable :**

La santé et la sécurité sont aux cœurs des objectifs de développement durable n°3 « Bonne santé et bien-être » (cible 3.9) visant la réduction des accidents du travail et à des maladies professionnelles, n°8 « Travail décent et croissance économique » (cible 8.8) visant à promouvoir un environnement de travail sûr et sécurisé pour tous les travailleurs et 12 « Consommation et production responsables » (cible 12.4) visant à réduire les effets négatifs sur la santé humaine.



### 3. LA DECLARATION DE POLITIQUE

La santé, la sécurité et la sûreté de nos collaborateurs, des travailleurs intervenant dans nos chaînes de valeurs, des consommateurs de nos services et des communautés riveraines sont une priorité du groupe Eranove, fondée sur un principe « zéro accident ».

Le groupe Eranove, au travers de ses filiales, est engagé dans une démarche d'amélioration continue de ses systèmes de management afin d'assurer un environnement de travail sain et sûr pour les travailleurs, de préserver la santé et la sécurité de nos consommateurs, des communautés riveraines des installations exploitées.

Les efforts alloués ont permis d'améliorer les performances du groupe en ces domaines ; leurs contributions à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable cibles est mesurée.

Conscient des réalités techniques et socioprofessionnelles dans lesquelles nous opérons, de la densité des installations exploitées dans le cadre des délégations de services publics concédées, notre engagement doit être poursuivi et renforcé.

L'atteinte d'un objectif zéro accident ne le sera que par la mobilisation et la vigilance de toutes les parties prenantes : nos collaborateurs, les collaborateurs de nos sous-traitants, agents intérimaires et mains d'œuvre journalière. Chacun agissant dans le respect des lois applicables et des engagements contractés.

Notre politique poursuit 5 objectifs. Ils seront mis en œuvre conformément aux référentiels légaux et normatifs qui guident nos activités, aux contrats qui nous lient à nos Etats partenaires, en concertation avec nos autorités de tutelles.

#### L'évaluation et la gestion continue des risques de santé, sécurité et sûreté

Nous nous engageons à identifier et à évaluer en continu les risques de santé, de sécurité et de sûreté auxquels peuvent être exposés, de par la conduite de nos activités, les travailleurs, les infrastructures que nous exploitons, le patrimoine informationnel de nos sociétés.

Nous veillerons :

- A la mise en œuvre des programmes de suivi médical de nos collaborateurs, d'amélioration de la qualité au travail et du maintien en emploi, par la promotion du bien-être au travail, la réduction de la pénibilité et des risques émergents en milieux professionnels.
- A la mise en œuvre des plans de gestion des risques opérationnels favorisant la cartographie et l'évaluation des risques professionnels, l'identification des mesures préventives et correctives, la disponibilité des équipements de protection individuels / collectifs visant à éviter et réduire les risques et leurs impacts.
- A la détection des situations dangereuses et des presque accidents. Pour tout accident nous mettrons en œuvre des analyses rigoureuses et des plans d'action correctifs appropriés. Pour répondre aux situations d'urgence, nous disposerons de plans d'opération interne, plans d'intervention d'urgence, plans d'urgence interne de sûreté et plans de continuité des activités pour préserver la sécurité et la sûreté de tous.

1

#### La protection de nos consommateurs

Notre priorité est de protéger la santé et le bien-être de plus de 20 millions de consommateurs, en leur fournissant une eau potable saine, un service d'assainissement durable et une électricité sûre. Notre politique de protection de la santé et de la sécurité des consommateurs du réseau d'eau potable, d'assainissement et de d'électricité repose sur trois piliers fondamentaux : prévention, surveillance et réactivité.

Nous veillerons :

- A la mise en œuvre des plans de gestion et des procédures strictes de surveillance et de contrôle de la qualité des services d'eau potable, d'assainissement et d'électricité que nous distribuons.
- A conduire régulièrement des inspections et des vérifications pour détecter les risques, prendre des mesures préventives appropriées.
- En cas de détection d'un problème de sécurité ou de santé, à réagir rapidement pour en identifier les causes et mettre en œuvre des mesures correctives, en concertation avec les autorités de tutelle le cas échéant.

2



### 3. LA DECLARATION DE POLITIQUE



3

#### La protection de nos communautés :

Le défi de préservation de la santé et de la sécurité des communautés riveraines des infrastructures exploitées se mesure sur plus de 60.000 kilomètres de réseaux dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité. Notre politique de protection de la santé et de la sécurité de nos communautés repose sur trois piliers fondamentaux : prévention, réponse et concertation.

Nous veillerons :

- A renforcer les diagnostics et les mesures préventives mises en œuvre pour réduire les risques industriels, prévenir les accidents et les dommages aux personnes, aux biens, à l'environnement ;
- A faire évoluer nos protocoles de réponse aux situations d'urgence, des plans de contingence et des équipes d'intervention formées pour réagir rapidement et efficacement en cas d'incident
- A développer nos actions de concertation avec les autorités de tutelle pour le renforcement des infrastructures exploitées, ainsi qu'avec les autorités locales, les services d'incendie, les services médicaux d'urgence et les services environnementaux pour répondre rapidement aux situations d'urgence.

4

#### L'engagement de nos parties prenantes:

L'atteinte de nos engagements de santé, sécurité et sûreté publiques ne peut être que le fruit d'une culture forgée avec toutes nos parties prenantes. Notre plan d'engagement et de mobilisation de nos parties prenantes repose sur trois piliers fondamentaux : formation, information et concertation.

Nous veillerons :

- A renforcer nos programmes d'information et de formation de nos collaborateurs, d'information et de sensibilisation des collaborateurs de nos sous-traitants, agents intérimaires et mains d'œuvre journalière,
- A consulter et recueillir la participation des travailleurs et des représentants dans le cadre des travaux des comités de santé et de sécurité au travail
- A renforcer nos programmes de sensibilisation et d'éducation pour informer nos consommateurs et nos communautés sur les risques électriques, les bonnes pratiques de sécurité et les mesures d'urgence ;
- A poursuivre, lorsque la gestion des risques se situe au-delà de nos engagements contractuels, nos efforts à identifier, documenter et partager les risques pouvant affecter nos parties prenantes avec nos autorités de tutelle, à rechercher avec elles les voies et moyens d'éviter et réduire.

5

#### Suivi, rapportage et amélioration continue :

L'atteinte d'un objectif zéro accident se place sur une trajectoire d'amélioration continue. Cette politique, les plans stratégiques, plans de gestion et indicateurs de performance qui en résultent feront l'objet d'une révision triennale.

Nous veillerons

- A renforcer nos systèmes de management de la santé, sécurité et sûreté, en les portant progressivement vers une certification ISO 14001 et 45001, à les réévaluer et les améliorer en fonction des nouvelles informations, des meilleures pratiques et des retours d'expérience.
- A la mise en œuvre de plans stratégiques, plans de gestion et indicateurs de management permettant de conduire des domaines d'actions et mesurer les performances atteintes
- A effectuer des audits et diagnostics pour évaluer l'efficacité de notre politique de santé et de sécurité et nous apportons les ajustements nécessaires.
- A améliorer la diffusion de nos indicateurs de développement durable afin de rendre compte de notre performance en matière de santé, sécurité et sûreté à nos parties prenantes

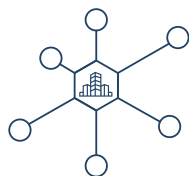
Le succès de cette politique repose sur notre engagement et notre mobilisation quotidienne, celles de toutes nos parties prenantes. Nous devons construire une culture collective de santé, sécurité et sûreté ; réduire ensemble, progressivement, les risques résultant de notre responsabilité, et ceux résultant de leur responsabilité.

## 4. LES ENGAGEMENTS DU GROUPE, SES SOCIÉTÉS ET SES COLLABORATEURS



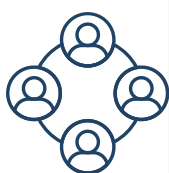
### Le groupe Eranove s'engage à :

- Diffuser sa politique santé, sécurité et sûreté des travailleurs, des consommateurs et des communautés, renforcer la culture du groupe afin d'atteindre un objectif de zéro accident,
- Elaborer une matrice des risques de santé, sécurité et sûreté, une cartographie des ressources humaines, leurs rôles et responsabilités, le suivi des compétences afin de réduire ces risques et leurs impacts
- Assurer l'effectivité de sa politique avec des plans de gestion, des procédures, des mécanismes de notification, enquête et analyse des accidents, des indicateurs de performance harmonisés à l'échelle du groupe
- Mettre à disposition les ressources techniques, logistiques et financières nécessaires pour la mise en œuvre de cette politique ;
- Effectuer une amélioration continue de cette politique, ses plans de gestion et ses indicateurs par des mécanismes de contrôle, de revue, de formation et d'audits internes.



### Les sociétés du groupe Eranove s'engagent à :

- Être des leaders sectoriels en matière de santé, de sécurité et de sûreté dans leurs domaines d'activités ;
- Se conformer à l'ensemble des lois, règlements et normes qui leur sont applicables en matière de prévention de la santé, de la sécurité et de la sûreté des travailleurs, des consommateurs et des communautés ;
- Adapter la politique et le système de management santé, sécurité et sûreté du Groupe à leurs activités, à en promouvoir les valeurs et les mécanismes auprès de leurs collaborateurs et toutes leurs parties prenantes ;
- Créer ou faire évoluer leurs systèmes de management de la santé, de la sécurité et de la sûreté en conformité avec leur culture d'entreprise, leurs enjeux spécifiques, dans une volonté d'amélioration continue ;
- Assurer la cohérence, l'harmonisation et la complémentarité de leurs systèmes de management santé, sécurité et sûreté avec celui du groupe Eranove ;
- Elaborer une matrice des risques spécifique à leurs activités, une cartographie des ressources humaines, leurs rôles et responsabilités, le suivi des compétences afin de réduire ces risques et leurs impacts ;
- Effectuer une analyse approfondie de tout accident afin d'identifier les causes racines et de formuler des recommandations robustes permettant un travail en toute sécurité, dans le respect des procédures édictées ;
- Former et sensibiliser les collaborateurs, informer et sensibiliser les parties prenantes pertinentes à l'application stricte des lois et règlements ainsi que de leurs systèmes de management en matière de santé, sécurité et sûreté.



### Les collaborateurs du groupe Eranove s'engagent à :

- Incarner au quotidien les valeurs et la culture du groupe Eranove en matière de santé, sécurité et sûreté, afin de contribuer à l'atteinte d'un objectif de zéro accident ;
- Se conformer à l'ensemble des lois et règlements et normes applicables, ainsi qu'au système de management santé, sécurité et de sûreté de leurs sociétés, au port des équipements de protection individuels ;
- Exercer leur droit de participer, de savoir et de retrait conformément aux dispositions légales et leur devoir de signaler toutes les situations, comportements dangereux et presque accidents ;
- A appliquer et faire respecter les exigences de santé, sécurité et de sûreté à l'ensemble des parties prenantes en activités ou coactivités (travailleurs, intérimaires et main d'œuvre journalières) ;
- A promouvoir les règles de santé, sécurité et de sûreté de leurs sociétés auprès des consommateurs et des communautés afin de participer à la réduction des risques et des impacts auxquels ils pourraient s'exposer.

## 5. LES SITUATIONS DE VIGILANCE

Une situation de vigilance fait référence à un contexte où il est important d'être attentif pour garantir la sécurité et éviter des accidents ou des problèmes potentiels. Les exemples ci-dessous sont proposés pour contribuer à une culture de la santé de la sécurité et de la sûreté afin de prévenir les risques d'accidents.



### **S'engager dans une activité en méconnaissance du danger et de l'occurrence du risque :**

En l'absence d'analyse des risques, de sa gravité et de sa fréquence, les travailleurs, les communautés et les consommateurs peuvent être exposés à des situations dangereuses pouvant engendrer de graves dommages corporels, matériels et environnementaux.



Chaque travailleur intervenant dans nos chaînes de valeurs doit être amené à connaître identifier les risques liés à ses activités et les pratiques permettant de les réduire ou de les éviter;



### **Ne pas déclarer une situation dangereuse, un incident et un accident :**

En l'absence de déclaration d'une situation dangereuse (ex : un branchement électrique à risque), d'un incident (presqu'accident) ou d'un accident, il est impossible d'effectuer une enquête et une analyse des causes racines et de formuler des actions préventives et correctives. Dans ce cas, il y a une forte probabilité que la situation dangereuse entraîne un accident, que l'incident ou l'accident se reproduise et occasionne à nouveau des dommages de même nature, avec des conséquences qui pourraient être plus graves



Chaque travailleur qui observe une situation dangereuse ou un incident contraire aux bonnes pratiques, qui est victime d'un accident doit informer sa hiérarchie et participer avec rigueur aux enquêtes et d'analyses.



Chaque collaborateur chargé de conduire ces enquêtes et analyses, d'élaborer ou d'exécuter des plans correctifs doit le faire avec diligence pour contribuer à la disparition de tout accident dans sa société



### **Accepter de travailler dans des circonstances qui entraînerait un risque social ou sanitaire :**

Un travailleur mis en situation d'exercer sans conformité légale concernant la validité de la visite médicale en adéquation avec la fiche de poste, en l'absence de contrat de travail, d'assurance maladie, ou dans des circonstances pouvant favoriser un risque de santé s'expose à ce risque et celui de ne pas être pris en charge par l'assurance maladie en cas d'accident ou de maladie, des points de cotisation retraite ou autres avantages sociaux, comme il expose la société s'expose à de fortes amendes, voir à un arrêt immédiat des activités.



Chaque travailleur doit s'assurer qu'il exerce dans un contexte de travail décent, sain et sécuritaire. Face à une activité à risque, il doit être informé des dangers et blessures auquel il s'expose. Il doit pouvoir refuser d'exercer s'il juge que cela est dangereux pour lui ou un tiers conformément aux dispositions applicables.



Chaque manager doit s'assurer que les mesures adéquates sont prises pour éviter de tels risques.



### **Accepter de travailler sans contrôle, permis, habilitation, protection, conformité légale ou technique :**

En l'absence de conformité légale concernant la validité des contrôles techniques et des visites générales périodiques des équipements fixes et mobiles, des protections collectives et individuelles les travailleurs s'exposent à l'utilisation d'équipements et de matériels pouvant s'avérer dangereux, pouvant occasionner des dommages corporels, matériels et environnementaux graves.

En l'absence de conformité légale concernant la validité des permis et habilitations, l'évaluation et la maîtrise des connaissances des travailleurs ne sont plus garanties. Le travailleur s'expose à des risques de dommages corporels, matériels et environnementaux.

En cas de contrôle des autorités, un arrêt immédiat des activités avec sanction financière est fortement probable.



Chaque travailleur doit s'assurer qu'il commence une activité en disposant des connaissances et des équipements permettant d'éviter ou de réduire un risque ;



Chaque manager doit vérifier que toutes les mesures d'évitement et de réduction des risques sont mises en œuvre avant d'autoriser l'activité de collaborateurs pouvant entraîner un risque.



## 6. LES RÔLES ET RESPONSABILITES

### Rôle et responsabilités des Directeurs Généraux :

- S'assurer de la déclinaison de la politique du groupe Eranove dans tous leurs périmètres d'activité, dans le respect de leurs cultures d'entreprise et de leurs enjeux spécifiques.
- Elaborer et diffuser leurs Politique de santé et sécurité au travail à l'ensemble de leurs collaborateurs et parties prenantes pertinentes ;
- Promouvoir une culture de santé, sécurité et sûreté au travail afin d'atteindre un objectif de zéro accident
- Identifier et mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières requises pour assurer la santé et la sécurité de leurs collaborateurs ;
- Faire de la santé et sécurité au travail une composante majeure dans l'évaluation de la performance de l'organisation ;
- Prendre connaissance des indicateurs de performance du groupe en santé et sécurité au travail ;
- Intégrer continuellement le respect et l'application de la politique de la santé et la sécurité au travail dans l'évaluation des managers et des collaborateurs dans tous les pôles.

### Rôle et responsabilités des Directeurs

- Connaître et appliquer la Politique de santé, sécurité et sûreté, les risques et plans de gestion de leurs périmètres de responsabilité ;
- Connaître et s'approprier les lois, les règlements et les normes en matière de santé et sécurité au travail applicables à son périmètre de responsabilité et veiller à leur application ;
- Appliquer cette politique dans leurs directions, élaborer un plan d'actions, en suivre la réalisation et l'évaluation ;
- Promouvoir une culture de santé, sécurité et sûreté au travail afin d'atteindre un objectif de zéro accident ;
- S'assurer que leurs collaborateurs disposent i) des visites médicales préventives légales, réglementaires et ii) de fiche de poste détaillant l'activité, les risques éventuels, les actions préventives et correctives
- Mettre à la disposition de leurs collaborateurs, les équipements et les outils nécessaires pour garantir la santé et la sécurité, assurer un milieu de travail propre, accessible et sécurisé ;
- A appliquer et faire respecter les exigences de santé, sécurité et de sûreté à l'ensemble des parties prenantes en activités ou coactivités (sous-traitants travailleurs, intérimaires et main d'œuvre journalières)
- Valider et veiller à la mise en œuvre des recommandations issues des comptes rendus des rencontres des comités SST ;
- Valider et suivre les recommandations issues des analyses des accidents du travail ;
- Intégrer dans les contrats d'objectifs de leurs collaborateurs des indicateurs SST.
- S'assurer du suivi, de la mise à jour et de l'analyse des indicateurs de performance de sa direction en matière de santé, sécurité et sûreté.
- Participer aux plans d'information, de formation et de sensibilisations de ses parties prenantes sur les risques professionnels, les risques de santé, sécurité et sûretés publiques de leur périmètre de responsabilité.

### Rôle et responsabilités de l'encadrement de proximité (Sous-Directeurs, Chefs de Service, Responsables de branche, Chefs de section et autres hiérarchies de proximité)

- Connaître et appliquer la Politique de santé et sécurité au travail ;
- Promouvoir une culture de santé, sécurité et sûreté au travail afin d'atteindre un objectif de zéro accident
- Appliquer les exigences (lois, règlements et normes) en matière de SST de son secteur d'activités ;
- Déployer à ses collaborateurs les procédures et les instructions de travail en matière de SST ;
- Veiller à la formation et à l'information de ses collaborateurs en matière de SST ;
- Connaître et identifier les risques et dangers inhérents à son secteur d'activités, en aviser son personnel et en tenir compte dans l'organisation du travail ;
- Contribuer à la mise à jour de la politique SST, des directives, des procédures, des méthodes et des techniques de sécurité existantes et s'assurer de leur respect ;
- Analyser toute situation à risque signalée par ses collaborateurs et mettre à jour le référentiel des risques ;
- Fournir aux collaborateurs les équipements de protection nécessaires et s'assurer de leur utilisation ;
- Superviser les collaborateurs en effectuant des inspections et visites régulières pour détecter les pratiques et les techniques non sécuritaires ;
- S'assurer que les collaborateurs maîtrisent les méthodes et les techniques à utiliser (habilitation, permis, autorisation) avant l'exécution des travaux ;
- S'assurer que les équipements et outils utilisés sont adaptés, en bon état et disponible ;
- S'assurer que les locaux et les aires de travail sous sa responsabilité sont propres, accessibles et sécurisés.
- Ordonner l'arrêt des travaux en cas de constat de risque potentiel ou avéré sans mesure préventive ;
- Signaler toute situation dangereuse, incident, presque accident et accident de travail aux acteurs de la SST ;
- Effectuer une enquête, une analyse pour tout accident et appliquer, si nécessaire, les mesures correctives.

## 6. LES RÔLES ET RESPONSABILITES



### Rôle et responsabilités des collaborateurs :

- Connaître et s'approprier la Politique de santé et sécurité au travail ;
- Construire collectivement une culture de santé, sécurité et sûreté au travail pour atteindre un objectif de zéro accident
- Connaître et respecter les consignes et instructions nécessaires à l'exercice de son activité en toute sécurité et veiller à leur application ;
- Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité de travailleurs et des communautés qui se trouvent sur les lieux du travail ou à proximité ;
- S'assurer que sous-traitants travailleurs, agents intérimaires et main d'œuvre journalière en activité ou coactivité travaillent en connaissance des risques professionnels et disposent d'équipement de protection ;
- Participer à l'identification et à l'élimination des dangers et des risques d'accidents sur les lieux de travail ;
- Rapporter à son supérieur immédiat toute situation dangereuse, incident, presque accident et accident de travail survenus lors des activités professionnelles et les retranscrire dans le registre dédié ;
- Participer aux activités du CSST (enquête et analyse des accidents du travail et presque accidents, visite des lieux de travail et les sensibilisations) ;
- Participer aux visites médicales préventives légales, réglementaires
- Participer aux actions de formation et de sensibilisations sur les risques professionnels, les risques de santé, sécurité et sûreté publique
- Utiliser les outils et les équipements en fonction de l'usage auxquels ils sont destinés sans les modifier ;
- Utiliser les équipements de protection individuels et collectifs mis à disposition, assurer leur bon usage et entretien ;
- S'assurer de l'utilisation des check-lists d'inspection, des modes opératoires lors des préparations de chantiers avant le début des travaux ;
- Maintenir son environnement de travail propre, accessible et sécurisée ;
- Exécuter les tâches conformément aux procédures et instructions édictées en matière de sécurité au travail ;
- Pouvoir exercer son droit de retrait face à toute situation de travail grave et dangereuse conformément aux dispositions applicables.

### Rôle et responsabilités des Comités Centraux Santé et Sécurité au Travail (CCSST)

- S'assurer de la mise en œuvre du programme de prévention, de la Politique de santé et sécurité au travail, des procédures et directives dans les différentes structures ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan annuel d'activités par la planification de mission d'évaluation du niveau de conformité des activités, installations, équipements, etc ;
- Assurer le reporting à la Direction Générale et suivre la mise en œuvre des recommandations ;
- Enregistrer tout exercice du droit de retrait, tout danger grave et imminent sur un registre spécifique ;
- Participer à l'enquête et à l'analyse des causes afin de proposer des mesures d'atténuations via un plan d'action de mise en œuvre des recommandations ;
- Participer à l'identification des risques et dangers, faire des recommandations et suivre leur mise en œuvre ;
- Réaliser les visites des lieux de travail conformément aux textes en vigueur ;
- Suivre la mise en œuvre des recommandations issues des analyses d'accidents de travail et des visites médicales préventives afin d'éliminer ou de corriger les facteurs accidentogènes relevés ;
- Conseiller et participer au choix des équipements de protection requis pour les différentes tâches ;
- Proposer des activités de formation et d'information aux travailleurs en SST.

## 7. DISPOSITIONS PRATIQUES

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine d'application</b> | <p>Cette politique est édictée par Eranove SA ; elle est mise en œuvre par Eranove SA, Eranove CI à ses côtés et l'ensemble des entités du groupe (ensemble le groupe ERANOVE)</p> <p><b>Ce document de politique santé, sécurité et sûreté :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concerne les employés du groupe Eranove et ceux de ses sous-traitants, fournisseurs, sociétés d'intérim et main d'œuvre journalières</li> <li>• Inspire les entités du Groupe déjà dotées de leurs propres politique, charte et codes de conduite afin de les renforcer, sans se substituer aux outils en place.</li> <li>• S'applique directement aux filiales opérationnelles qui n'ont pas encore d'autre de politique et de document d'information de leurs collaborateurs, partenaires et fournisseurs, en attendant qu'elles le fassent.</li> <li>• S'applique également aux filiales en développement qui n'ont pas encore d'autre de politique et plans de gestion, en attendant qu'elles le fassent lorsqu'elles entreront en phase de construction et en opération.</li> </ul> |
| <b>Diffusion</b>             | <p>Le présent document, ou tout document équivalent développé par nos filiales, sera communiqué à tous les collaborateurs de notre groupe, ainsi qu'à nos prestataires et fournisseurs. Il est rendu disponible aux parties prenantes du Groupe sur le site internet de Eranove. Il fera l'objet d'un affichage dans nos principaux sites afin de porter à la connaissance de tous nos engagements et les mécanismes d'alerte à utiliser en cas de violation desdits engagements.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Publication</b>           | <p>Cette politique est disponible en anglais et français sur le site internet du groupe.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Personne en charge</b>    | <p>Le directeur développement durable et le directeur des opérations du Groupe sont les personnes en charge de la diffusion et de l'application de cette politique.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Version</b>               | <p>Politique de santé, sécurité et sûreté des travailleurs, des consommateurs et des communautés</p> <p><b>Version 1.</b><br/>Approuvée par le Conseil d'administration du groupe le 11 Novembre 2023.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|                  |                                               |
|------------------|-----------------------------------------------|
| <b>Révisions</b> | <b>Le :</b><br><b>Par :</b><br><b>Objet :</b> |
|                  | <b>Le:</b><br><b>Par :</b><br><b>Objet :</b>  |
|                  | <b>Le :</b><br><b>Par :</b><br><b>Objet :</b> |
|                  | <b>Le :</b><br><b>Par :</b><br><b>Objet :</b> |

| <b>SMAC<br/>ERANOVE</b>                              | <b>Politique santé, sécurité et sûreté des travailleurs, des communautés et des consommateurs</b> |                                         | <b>Version : 1<br/>Date : 11 novembre 2023</b> |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------|
| <b>Rédacteurs</b><br>Direction développement durable | <b>Revue</b><br>Direction des opérations                                                          | <b>Validation</b><br>Direction générale | <b>Approbation</b><br>Conseil d'administration |
| Direction développement durable                      | Direction des opérations                                                                          | Direction générale                      | Conseil d'administration                       |
| Le directeur :<br>Cédric LOMBARDO                    | Le directeur :<br>Ahmadou BAKAYOKO                                                                | Le directeur général :<br>Marc ALBEROLA | Le président :<br>Vincent LE GUENNOU           |



RENDRE ACCESSIBLES LES SERVICES ESSENTIELS DE LA VIE

[www.eranove.com](http://www.eranove.com)